

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0232**

commune (s) : Bron

objet : Libération du local commercial situé 75, avenue Brossolette et exploité par la SARL Clair Optic -
Convention d'éviction commerciale

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0232**

commune (s) : Bron

objet : **Libération du local commercial situé 75, avenue Brossolette et exploité par la SARL Clair Optic - Convention d'éviction commerciale**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine a acquis, par acte en date du 11 février 2008, un local commercial et sa réserve formant les lots de copropriété n° 1504 et 1525 avec les 489/223 840 des parties communes générales attachés à ces lots, situés dans la résidence Plein Sud, centre commercial Terraillon, 75, avenue Pierre Brossolette à Bron et appartenant à la SCI des Trois Pierres.

Il s'agit d'un magasin d'optique et de photographie et de sa réserve exploités par la SARL Clair Optic selon un bail commercial en date du 1er janvier 2004.

Aux termes de la convention d'éviction commerciale qui est présentée au Bureau, la Communauté urbaine verserait à la SARL Clair Optic une indemnité de 23 000 €, contrepartie de la valeur du droit au bail et de la libération du local commercial.

La SARL Clair Optic restera propriétaire des équipements attachés à son activité.

Elle profitera des lieux à titre gratuit jusqu'à la date de libération effective des lieux et remise des clés, fixées au plus tard au 31 décembre 2008.

Enfin, précision est apportée qu'au cas où, à l'expiration du terme fixé pour la libération des locaux, la SARL Clair Optic se maintenait dans les lieux sans l'accord de la Communauté urbaine, son représentant s'engage à verser à titre de clause pénale, une indemnité de 76,22 € par jour jusqu'à complète libération des lieux. A cette indemnité, s'ajoutera le montant de l'indemnité d'occupation équivalent aux loyers et charges ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de résiliation de bail relative à la libération des locaux commerciaux de la SARL Clair Optic, situés résidence Plein Sud, centre commercial Terraillon, 75, avenue Pierre Brossolette à Bron.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0827 le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 pour un montant de 23 000 € pour l'indemnisation commerciale et de 1 200 € pour les frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.